

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Rapport annuel d'activité 2024 Vernéa**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activité, qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques de l'installation.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation le mardi 7 octobre 2025, respectivement, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à la Commission de Contrôle Financier (CCF).

La note d'appréciation globale de la CCSPL pour le rapport technique 2024 est de 17,9 sur 20 (15,3 en 2023).

La note d'appréciation globale de la CCF pour le rapport financier 2023 est de 11,1 sur 20 (idem en 2023).

Les évènements majeurs pour l'année 2024 sont :

Volet technique :

- Très bonne gestion des fosses lors des arrêts techniques : détournement de 156 t de déchets ménagers résiduels vers le site de stockage de Clermont-Ferrand du VALTOM (1 103 t en 2023, 381 t en 2022, 1 420 t en 2021, 1 841 t en 2020, 1 980 t en 2019) ;
- Injection des biogaz du méthaniseur du pôle Vernéa et du site de stockage de Puy-Long dans le réseau GrDF via l'unité d'épuration WAGABOX depuis le 15 décembre 2024 ;
- Réalisation de diverses études afin d'optimiser les performances de valorisation du pôle :
 - o Augmentation de la capacité afin de permettre le traitement des lixiviats du site de stockage de Puy-Long ainsi que des déchets ménagers issus de trois collectivités du Cantal ;
 - o Fourniture additionnelle de chaleur au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole ;
- Les performances techniques sont les suivantes :
 - o Plus de 215 120 t traitées, dont 90,4 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM et des 3 collectivités cantaliennes (3,4 %) et 97,7 % issues du territoire du VALTOM ;
 - o 131 783 MWh d'énergie produite (+ 16 % par rapport à 2023) dont 41 178 MWh d'énergie thermique transférée au RCU Clauvaé ;
 - o 86 % des déchets collectés sont valorisés (- 1 % par rapport à 2023) ;
 - o 782 654 Nm3 de biogaz valorisés (- 7 % par rapport à 2023), suite à une baisse de disponibilité du méthaniseur ;
 - o 100 % des graves de mâchefers valorisées sur le département du Puy-de-Dôme, soit plus de 25 000 tonnes ;
 - o Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopiné (DREAL et VALTOM).

Volets économique et financier :

- Des recettes liées aux intéressements VALTOM pour 2024 (3,2 M €) en baisse par rapport à celles de 2023 (6,8 M €) liées au tarif de revente de l'électricité (107 €/MWh en 2024 contre 185 €/MWh en 2023) ;
- Un résultat net positif pour la deuxième année consécutive depuis le début de l'exploitation de + 2,2 M € en 2024 (+ 3,9 M € en 2023, - 5,4 M € en 2022, - 1,8 M € en 2021, - 4,8 M € en 2020, - 3,8 M € en 2019, - 3,9 M € en 2018, - 3,5 M € en 2017, - 5,5 M € en 2016) principalement dû à la baisse du décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital (sans impact financier sur le volume financier global du contrat de délégation de service public) ;
- Un résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement cumulé depuis la mise en service de + 9.7 M € contre un résultat net affiché de - 32 M €.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

- De prendre acte du rapport technique 2024 et du rapport financier 2024 établis par Vernéa ;
- D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Rapport annuel 2024 du VALTOM**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39 ;

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la prévention, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers assimilés produits sur son territoire.

Une présentation de la synthèse du rapport annuel 2024 du VALTOM a été faite à l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 07 octobre 2025.

Les évènements majeurs pour l'année 2024 sont :

- Garden party : près de 1 000 visiteurs sont venus fêter à Aubière le jardinage naturel et la valorisation des biodéchets ;
- Établissements témoins : la thématique « textiles » est désormais proposée au sein du dispositif, qui accompagne 27 établissements scolaires ;
- Clubs de sport : 12 clubs accompagnés jusqu'en 2026 dans une démarche 0 déchet ;
- « Ecomanif » 1^{re} édition : accompagnement du festival du Trac (7 000 personnes) et d'Ambert (26 000 personnes) ;
- VALORDOM 3 : lancement de la réflexion pour l'élaboration de la feuille de route du VALTOM 2025-2035 ;
- Soutien financier au démarrage de projets innovants : l'éCHOPe, Métabatik, Réagir43 et Pampa consigne ;
- Mise en service de l'unité d'épuration biogaz WAGABOX.

Les chiffres clés 2024 sont les suivants :

- Une hausse des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur l'ensemble du territoire (+ 3,2 % par rapport 2023) :
 - o Une forte hausse des déchets collectés en déchèteries de + 7 %/hab. (236 kg/hab./an en 2024 contre 220,6 kg/hab./an en 2023), avec hausse des apports sur 2024 pour les déchets végétaux (+ 17 %/hab.), les gravats (+ 4 %/hab.) et une légère diminution des encombrants (- 0,7 % / hab.) ;
 - o Une baisse de la production des déchets ménagers résiduels de -1,6 %/hab. (181,7 kg/hab./an) ;
 - o Une augmentation de la collecte d'emballages ménagers de + 2,1 %/hab. (60,9 kg/hab./an) et de + 3.5 %/hab. pour la collecte de biodéchets (18,7 kg/hab./an).
- Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national avec :
 - o Un taux record de valorisation de 92 % des déchets ménagers produits en 2024 sur le territoire (91 % en 2023, 88,9 % en 2022, 87,8 % en 2021, 89,7 % en 2020, 88,3 % en 2019, 87 % en 2018, 82,6 % en 2017, 80 % en 2016, 83 % en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) ;
 - o Une baisse continue des déchets ménagers dirigées vers les sites de stockage avec 27 000 tonnes en 2024, soit – 10 % par rapport à 2023 (30 000 t en 2023, 39 000 t en 2022, 46 000 t en 2021, 35 000 t en 2020, 41 000 t en 2019, 46 000 t en 2018, 56 000 t en 2017, 64 000 t en 2016, 53 000 t en 2015, 58 000 t en 2014 et 160 000 t en 2013).

Ces performances sont en amélioration du fait d'une baisse des déchets détournés en stockage lors des arrêts technique du pôle Vernéa (- 85 % par rapport à 2023) ainsi qu'à la valorisation de l'ensemble des gravats collectés en déchèteries.

3 Folio

- Une hausse de 16 % par rapport à 2023 de la production d'énergie avec 160 900 MWh en 2024 (134 900 MWh en 2023, 116 119 MWh en 2022, 112 068 MWh en 2021, 117 797 MWh en 2020, 117 345 MWh en 2019, 115 209 MWh en 2018, 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015) expliquée par la montée en puissance de la fourniture de chaleur au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de Clermont-Auvergne-Métropole :
 - Pôle Vernéa : 131 800 MWh, dont 41 200 MWh d'énergie thermique ;
 - Site de stockage de Puy-Long : 5 300 MWh biogaz ;
 - 23 000 MWh grâce au photovoltaïque sur 4 sites de stockage du VALTOM (Ambert Culhat, Clermont-Ferrand et Miremont).
 - Wagabox : 800 MWh biogaz.
- Une hausse de 56 % des biodéchets détournés des déchets ménagers résiduels par le compostage avec 10 900 t en 2024 (6 991 t en 2023, 3 992 t en 2022, 2 581 t en 2021) grâce aux actions mises en œuvre par le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
- Un record de visite avec 1 797 visiteurs pour le pôle Vernéa en 2024 (1 386 visiteurs en 2023, 850 visiteurs en 2022, 487 visiteurs en 2021, 319 visiteurs en 2020, 1 393 visiteurs en 2019).

Le bilan économique du VALTOM est principalement impacté par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : + 7 €/t pour le stockage et + 1 €/t pour l'incinération, soit au total + 0,70 €/hab.

Le coût aidé du traitement en 2024 est de 64,50 €/hab./an, contre 64,10 € en 2023. L'augmentation de 0,40 €/hab./an se décompose ainsi :

- Traitement + 0,30 € : augmentation de la TGAP compensée par les recettes supplémentaires et intéressements ;
- Transfert/transport + 0,10 € : révisions de prix ;
- Charges fonctionnelles + 0,30 € ;
- Prévention - 0,30 € liés à l'encaissement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) affectés pour une partie au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC).

Les taux de performances sont au-delà des moyennes nationales :

- 91 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 77 % (données ADEME 2021) ;
- - 3 % en kg/hab. de réduction des DMA en 2024, par rapport à 2010.
Pour rappel, l'objectif de la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) est de - 15 %, en kg/an, entre 2010 et 2030 ;
- 531 kg/hab./an de DMA pour 610 kg/hab./an en France (données ADEME 2021) ;
- - 67 % de réduction du stockage en 2024 par rapport à 2010. Pour rappel, l'objectif de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) est de - 50 % entre 2010 et 2025.

4 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-06 Réalisation d'une unité de traitement des lixiviats sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Marché global de performance (MGP) - Attribution**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Considérant l'arrêté préfectoral n° 13/02155 du 31 octobre 2013, qui autorise l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long a été prolongée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2050 par l'arrêté n° 20250060 du 13 janvier 2025 ;

Les lixiviats, qui sont des eaux issues des déchets stockés et de la pluie tombant sur ces derniers, percolent à travers le massif de déchets de l'ISDND, puis sont collectés par des drains et stockés dans un bassin étanche.

Jusqu'à présent, les lixiviats de l'ISDND de Puy-Long étaient directement acheminés via le réseau d'assainissement vers la Station d'Épuration (STEP) des 3 Rivières à Clermont-Ferrand, pour y être traités. Un arrêté de déversement des eaux non domestiques dans le système de collecte de Clermont Auvergne Métropole (CAM) autorisait le VALTOM en ce sens. Actuellement, le coût est environ de 2 €/m³ pour une production annuelle qui oscille entre 8 000 et 15 000 m³.

Avant la fin 2026, l'ISDND de Puy-Long devra être équipée d'une unité de traitement des lixiviats in situ. Le dimensionnement des bassins des lixiviats de stockage doit également être revu.

Ainsi, plusieurs études ont été menées par le VALTOM pour définir les besoins :

- En 2020, une étude pour la définition de la filière de traitement réalisée par IDE Environnement ;
- En 2022, des essais pilotes avec le bureau d'études Rousselet Environnement ;
- En 2024, une étude sur les synergies envisageables entre la future unité de traitement des lixiviats et le pôle Vernéa, notamment :
 - o L'utilisation du perméat issu de l'Osmose Inverse (OI) ou de la Nanofiltration (NF) dans le process Vernéa (eau déminéralisée pour alimenter la chaudière de l'Unité de Valorisation Énergétique) ;
 - o La fourniture d'électricité, de vapeur et/ou de chaleur par le pôle Vernéa pour l'unité de traitement de lixiviats ;
 - o L'incinération par le pôle Vernéa, partielle ou totale, de concentrats et/ou de lixiviats bruts.

Ainsi, le VALTOM a lancé un Marché Global de Performance (MGP) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Puy-Long comprenant :

- La conception et la réalisation d'une unité de traitement des lixiviats d'une capacité annuelle de 40 000 m³ permettant de traiter les lixiviats des ISDND de Puy-Long à Clermont-Ferrand, de Miremont et de Vergongheon ;
- La conception et la réalisation d'une capacité de stockage des lixiviats de 6 831 m³, dont 200 m³ pour le dépotage des lixiviats extérieurs, en remplacement ou complément des 2 656 m³ déjà en place ;
- L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats pendant une durée de cinq ans dans le respect des engagements de performances, prévoyant la possibilité d'orienter :
 - o Les concentrats vers l'unité de valorisation énergétique du pôle Vernéa pour un traitement final (en lieu et place d'une externalisation hors Auvergne Rhône Alpes) ;
 - o Les concentrats vers des filières adaptées en cas d'impossibilité de traitement par le pôle Vernéa ;
 - o Les perméats vers le pôle Vernéa pour alimenter l'unité de production d'eau déminéralisée en lieu et place d'eau potable du réseau, sous réserve de la réalisation au préalable d'une étude de faisabilité.

3 Folio

La Commission d'Appels d'Offres du VALTOM (CAO), qui s'est réunie le 30 septembre 2025, a validé le choix d'attribution au groupement constitué d'OVIVE – GPC Environnement – Entreprise RENON, pour un montant de 6 837 454 € HT, dont :

- 2 525 100 € HT pour la conception et la réalisation de l'unité de traitement et des annexes ;
- 4 312 354 € HT pour les prestations d'exploitation sur 5 ans, soit un coût de traitement des lixiviats d'environ 21,60 € HT/m³, hors investissement et avec externalisation du traitement des concentrats vers des filières hors territoire VALTOM. Le surcoût sera de l'ordre 700 000 € par an par rapport à la situation actuelle sur une base de 40 000 m³/an de lixiviats à traiter.

Le planning prévisionnel prévoit une réception des installations en novembre 2026.

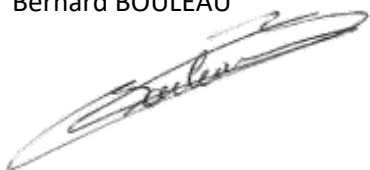
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

- D'attribuer le Marché Global de Performance (MGP) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de traitement des lixiviats dans l'emprise de l'ISDND de Puy-Long au groupement OVIVE – GPC Environnement – Entreprise RENON pour un montant de 6 837 454 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-06 (Appel d'offres) Valorisation et traitement des cartons et gravats collectés en déchèterie, Lot 17 (Carton SICTOM des Combrailles) Et lot 33 (Gravats CC Ambert Livradois Forez) Attribution**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu les délibérations 2021.1303, 2021.1304, 2021.1307, 2021.1326 concernant l'attribution des marchés de valorisation des cartons, bois et gravats collectés en déchèterie ;

Vu la délibération 2025.37 du 24 juin 2025, qui a attribué 28 lots sur les 30 du marché 25-06 concernant la valorisation des cartons, bois et gravats collectés en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la mesure où :

- Le lot 17 (Carton SICTOM des Combrailles) était en cours d'analyse ;
- Le lot 33 (Gravats CC Ambert Livradois Forez) a été classé infructueux, car il n'avait reçu aucune offre de base.

Pour le lot 17, une demande de prolongation de la validité de l'offre a été acceptée par les deux entreprises, qui avaient remis une offre : Véolia et PAPREC.

Pour le lot 33, une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2025 avec remise des offres le 1^{er} septembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 30 septembre 2025, a validé le choix des attributions proposées ci-après pour les 2 lots suivants :

- Carton - Lot 17 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Véolia ;
- Gravats - Lot 33 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'entreprise Colas.

3 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des cartons et gravats collectés en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

- **Cartons lot 17**

CARTON	Tonnage annuel	Candidat proposé	lieu de vidage	PU €HT/T traitement	Coût traitement €HT
lot 17 - COMBRAILLES	172	VEOLIA	Gerzat	28,50 €	4 902,00 €

- **Gravats lot 33**

GRAVAT	Tonnage annuel	Candidat proposé	PU € HT	Coût traitement +transport €HT	Cout gestion fines €HT	Total €HT
lot 33 - AMBERT	1040	COLAS Gerzat	23,80-23,90	48 276,20 €	18 014,88 €	66 291,08 €

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-08 (Appel d'offres), valorisation et traitement des déchets végétaux du VALTOM - Attribution**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n°2021-1327 du 7 octobre 2021 concernant l'attribution du marché de valorisation des déchets végétaux du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le marché actuel se terminant le 31 décembre 2025, une nouvelle consultation a été lancée en juin 2025 pour la valorisation des végétaux collectés de manière séparée en déchèterie et/ou déposés directement sur les plateformes de broyage ou de compostage du VALTOM.

Le marché se décompose en 8 lots :

Lot	Provenance des végétaux
1	Plateforme de broyage de végétaux de Saint-Eloy-les-Mines
2	Plateforme de broyage de végétaux de Saint-Diéry
3	Plateforme de broyage de végétaux de Saint-Ours-les-Roches
4	Plateforme de broyage de végétaux de Saint-Sauves d'Auvergne
5	Territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CC TDM)
6	Territoire de Clermont Auvergne Métropole (CAM)
7	Territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), zone Nord
8	Territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), zone Sud

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), il est prévu pour chaque lot une mise à disposition gratuite pour le VALTOM et ses collectivités adhérentes de compost et de broyat, dans la limite de 10 % des tonnages entrants.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 septembre 2025 et a validé le choix des attributions pour les lots suivants à la société BOILON (63) :

- Lot 1 (Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines) ;
- Lot 2 (Plateforme de broyage de Saint-Diéry) ;
- Lot 3 (Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches) ;
- Lot 4 (Plateforme de broyage de Saint-Sauves) ;
- Lot 5 (Végétaux de TDM) ;
- Lot 6 (Végétaux de CAM) ;
- Lot 7 (Végétaux du SBA, zone Nord) ;
- Lot 8 (Végétaux du SBA, zone Sud).

Le démarrage des marchés est prévu au 1^{er} janvier 2026 pour une période de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois, soit une fin des marchés au plus tard le 31 décembre 2029.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

Il vous est proposé :

- D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des déchets végétaux à compter du 1^{er} janvier 2026 à la société BOILON (63), pour un montant global estimatif annuel de 736 350,00 € HT (soit 2 945 400 € HT pour 4 ans), pour les lots suivants :
 - Lot 1 (Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines) (48 121€ HT annuel soit 192 484 € HT sur 4 ans) ;
 - Lot 2 (Plateforme de broyage de Saint-Diéry) (58 851€ HT annuel soit 235 404 € HT sur 4 ans) ;
 - Lot 3 (Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches) (68 526€ HT annuel soit 274 104 € HT sur 4 ans) ;
 - Lot 4 (Plateforme de broyage de Saint-Sauves) (73 652€ HT annuel soit 294 608 € HT sur 4 ans) ;
 - Lot 5 (Végétaux de TDM) (64 755 € HT annuel soit 259 020 € HT sur 4 ans) ;
 - Lot 6 (Végétaux de CAM) (174 755 € HT annuel soit 699 020 € HT sur 4 ans) ;
 - Lot 7 (Végétaux du SBA, zone Nord) (165 095€ HT annuel soit 660 380€ HT sur 4 ans) ;
 - Lot 8 (Végétaux du SBA, zone Sud) (82 595 € HT annuel soit 330 380 € HT sur 4 ans).
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-10 (Appel d'offres) d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Global de Performance (MGP) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri du VALTOM Attribution**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2019.1097 du 07 février 2019 suite à l'étude territoriale de la fonction tri et aux prescriptions de Citéo actant :

- La passation d'un marché de prestation unique pour le tri des emballages/papier pour la période 2021-2028 ;
- L'engagement du VALTOM dans la reprise en maîtrise d'ouvrage publique de la fonction tri à l'issue du marché 2021-2028.

Vu la délibération n° 2019.1127 du 20 juin 2019 validant l'attribution du marché de tri des emballages/papier à PAPREC Auvergne pour une réalisation des opérations de tri sur leur centre de tri TRIVALO63 situé à Clermont-Ferrand, pour un montant de 64 870 012,50 € HT du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029, comprenant la tranche optionnelle de prolongation des prestations de 12 mois (année 2029) ;

Vu la délibération n° 2025.23 du 24 juin 2025 validant le choix du bureau élargi du VALTOM du 11 mars 2025 pour la réalisation du tri des emballages/papiers des adhérents du VALTOM par la construction d'un centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique, opérationnel au 1^{er} janvier 2030 via un Marché Global de Performance (MGP) sur le foncier disponible du pôle Vernéa ;

Vu la délibération n° 2025.40 du 24 juin 2025 validant l'avenant n° 2 du marché public de prestation de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage qui acte, entre autres points, l'affermissement de la tranche optionnelle consistant à la prolongation de 12 mois l'exécution du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Le VALTOM a lancé une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un MGP pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri emballages/papiers du VALTOM.

Elle prévoit :

- Une tranche ferme : ensemble des missions d'AMO depuis le cadrage du projet jusqu'à la fin de la première année d'exploitation et de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) – durée prévisionnelle d'octobre 2025 à juin 2030 :
 - Mission 1 – cadrage opérationnel et actualisation du programme ;
 - Mission 2 – assistance à la passation du marché MGP ;
 - Mission 3 – assistance pendant la phase de conception ;
 - Mission 4 – assistance pendant la phase de réalisation ;
 - Mission 5 – assistance pendant la phase de réception et essais ;
 - Mission 6 – assistance au suivi de la première année d'exploitation et GPA ;
 - Mission 7 – assistance à la passation et au suivi des marchés connexes ;
 - Mission 8 – assistance transverse (VALORDOM 3, dossiers subvention...).
- Une tranche optionnelle :
 - Mission 9 - suivi de l'exploitation post GPA, activable annuellement par bon de commande à partir de la deuxième année d'exploitation.

La Commission d'Appels d'Offres du VALTOM (CAO), qui s'est réunie le 30 septembre 2025, a validé le choix d'attribution du marché au groupement SAGE Engineering SAS (mandataire) – Finance Consult pour un montant de 253 487,50 € HT pour la tranche ferme et 14 400 € HT pour une année de tranche optionnelle.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

- De confirmer le choix du scénario du comité syndical du 24 juin 2025 pour la réalisation du tri des emballages/papiers des adhérents du VALTOM par la construction d'un centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique, opérationnel au 1^{er} janvier 2030, via un Marché Global de Performance sur le foncier disponible du pôle Vernéa ;
- D'attribuer le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri pour les emballages/papier au groupement SAGE Engineering SAS – Finance Consulting pour un montant de 253 487,50 € HT pour la tranche ferme et 14 400 € HT pour une année de tranche optionnelle ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-14 (Appel d'offres) location d'un compacteur pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert Attribution**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2021-1328 du 7 octobre 2021 concernant l'attribution du marché de location de compacteurs pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert et de Saint-Sauves d'Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêt de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne au 31 décembre 2022 et la fin du marché pour le titulaire de ce lot ;

Pour l'ISDND d'Ambert, le marché actuel se termine le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de cette ISDND, le VALTOM a lancé en août 2025 une nouvelle consultation pour la fourniture d'un compacteur à l'exploitant, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) ne disposant pas de ce matériel en propriété propre. Ce compacteur est nécessaire au quotidien sur cette installation pour le compactage des déchets entrants afin d'optimiser leur stockage.

Cette consultation a également permis de réadapter les conditions financières de location au vu des durées réelles d'utilisation relevées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 30 septembre 2025, a validé le choix d'attribution à la société COMPTOIR DE MATERIEL pour un montant estimatif de 421 905,36 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

Le marché est passé pour une durée ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit une date maximum de fin au 31 décembre 2029, date qui correspond à la fin de l'arrêté d'exploitation du site d'Ambert. Si le VALTOM obtient une prolongation de l'autorisation d'exploitation du site au-delà du 31 décembre 2029, le marché sera susceptible d'être reconduit 3 fois un an, de manière tacite, sauf dénonciation par courrier deux mois avant le terme.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de location de compacteur pour l'ISDND d'Ambert à compter du 1^{er} janvier 2026 à la société COMPTOIR DE MATERIEL pour un montant estimatif de 421 905,36 € HT sur la durée totale du marché (4 ans);
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : VALORDOM 3, validation de la feuille de route 2025-2035

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 1

Votants : 24

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Considérant les deux précédentes feuilles de route :

- VALORDOM 1 (1997-2015) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une filière globale des déchets via des outils de valorisation et de traitement pérennes, modulables, respectueux de l'environnement et à un coût acceptable ;
- VALORDOM 2 (2015-2025), qui s'était donnée pour ambitions de « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts et développer les coopérations territoriales » ;

Vu la délibération 2025.22 portant sur les orientations stratégiques de la feuille de route présentée à l'assemblée générale du 24 juin 2025 ;

Depuis son lancement en octobre 2024 à Thiers, l'aboutissement du travail réalisé se concrétise par :

- Une communauté d'intérêts constituée d'une pluralité d'organisations, qui en se rencontrant tout au long d'un parcours et en coopérant, a dressé un constat partagé : celui d'un monde d'interdépendances, limité, fluctuant, à la croissance exponentielle mais dans lequel nous devons prendre soin du vivant dans notre mission de service public ;
- Une boussole socio-écologique pour nous repérer dans nos propositions et prises de décisions autour de 7 principes fondamentaux : une santé commune, l'adaptabilité, la durabilité, la sobriété, le partage de valeur (écologique et économique), la souveraineté / autonomie et la solidarité ;
- Une feuille de route :
 - o Stratégique, fixant les grandes orientations 2025/2035 ;
 - o Territoriale et coconstruite, prenant en compte l'ensemble de l'écosystème de la gestion des déchets ;
 - o Soutenable et robuste, pour répondre au mieux au changement écologique et aux impératifs des 7 principes ;
 - o Evolutive et vivante, conditions indispensables d'adaptation de l'exploration, qui se poursuit dans un monde fluctuant.

Cette feuille de route synthétise l'ensemble du parcours, du constat partagé aux outils créés, en passant par des ressources mobilisées, les méthodes et postures acquises, et se déploie en fiches d'orientations opérationnelles, qui seront amenées à évoluer, à s'adapter et à vivre tout simplement au rythme des défis, enjeux et actualités.

Elle fera également l'objet d'un nouveau passage en revue et d'une nouvelle appropriation en début du prochain mandat et est appelée à être expliquée et articulée aux politiques de chaque collectivité adhérente.

La feuille de route a été mise en partage depuis juillet dernier auprès de la communauté d'intérêts et des collectivités adhérentes afin que chacun et chacune s'en saisisse et y apporte remarques et compléments.

Voici en synthèse les axes stratégiques et les thématiques des fiches d'orientations opérationnelles et les grands enjeux, qui en découlent (à retrouver en détail pages 20 à 155 de la feuille de route) :

- **Axe 1 - S'organiser dans un monde d'interdépendances, limité et fluctuant**
 - o 1.1- Instaurer une cellule de veille et de prospective, boîte à outil au service de la feuille de route ; instance d'alerte mais aussi de suivi des variables et indicateurs ; instance de défrichage au service du plaidoyer ; outil de production de connaissance ;
 - o 1.2- Valoriser localement l'énergie : capter / partager l'énergie renouvelable (électricité, gaz, chaleur) issue des déchets au service d'un territoire énergétiquement souverain et sobre tout en ayant conscience de la nécessité de diminuer notre consommation d'énergie et notre production de déchets résiduels ;

- 1.3- Elaborer des plans de continuité dans le but de faire face et savoir réagir aux aléas et impacts opérationnels portant atteinte à la bonne organisation de la filière déchet ;
 - 1.4- Evaluer et diminuer l'impact du système déchet en créant des outils d'évaluation et de suivi de notre activité (Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre, plan d'atténuation et d'adaptation, systèmes de restauration des écosystèmes...) ;
 - 1.5- Maîtriser les coûts pour garantir un service public de gestion des déchets accessible et de qualité à un coût financier et social acceptable.
- **Axe 2 - Renouveler les liens entre les acteurs du système déchet.**
- 2.1- Mettre en œuvre des marchés globaux robustes et soutenables, contrats de gestion prenant en compte le plancher social et le plafond écologique et tester des innovations public / privé pour comprendre les enjeux de chacun par l'expérimentation ;
 - 2.2- Assurer la cohérence et l'accessibilité du service public des déchets : garantir un égal accès au service, travailler les collaborations entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour une mise en cohérence et des synergies.
- **Axe 3 - Produire moins, valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social**
- 3.1- Développer des actions de plaidoyer, c'est-à-dire développer des actions d'influence auprès des représentants du gouvernement, des législateurs, des organismes de réglementation, des producteurs et des metteurs en marché pour réduire à la source le volume de déchets ;
 - 3.2- Consommer moins et mieux, lutter contre les gaspillages, notamment en assurant la dynamique et la suite des Contrats d'Objectifs Economie Circulaire (CODOEC) via une politique de prévention coordonnée à l'échelle du territoire ;
 - 3.3- Soutenir le réemploi et la réparation par un maillage du territoire, la création d'un lieu totem et en promouvant les filières du réemploi et de la réparation ;
 - 3.4- Améliorer la qualité du tri via le parcours tri initié en parallèle de la démarche VALORDOM 3.
- **Axe 4 - Produire moins, valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social**
- 4.1- Déployer VALORDOM 3 : pour atteindre les objectifs, faire connaître la démarche et accompagner dans la capacité à agir des élus, agents, partenaires, prestataires par des actions de formation notamment mais aussi par l'action sur la commande publique ;
 - 4.2- Soutenir les métiers du déchet : faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet pour garantir la capacité de la chaîne du déchet à assurer ses missions ; assurer l'évolution des métiers et des compétences.
 - 4.3- Impliquer les citoyens et citoyennes : mettre en place des consultations régulières en lien avec les questionnements des adhérents et des partenaires ; exploiter tous les outils de captation des retours usagers pour mieux adapter l'ensemble des services liés aux déchets aux attentes locales.
- **Axe 5 - Animer la communauté d'intérêt**
- 5.1- Animer la communauté d'intérêt : assurer la mise en œuvre de VALORDOM 3 ; faire vivre la communauté d'intérêt ; assurer le suivi de la feuille de route et évaluer sa mise en œuvre ; garantir l'utilisation de la boussole socio-écologique.

Ces 15 orientations opérationnelles sont le fruit d'un long travail de partage ayant émané au fil des 6 ateliers, de 278 enjeux formulés et 1 097 idées émises, puis sélectionnés, regroupés et travaillés. Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL
PREND ACTE**

De cette feuille de route avant de la valider lors du comité syndical du VALTOM en octobre.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il vous est proposé :

- La création de 2 postes pour avancement de grade :

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/11/2025	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Technicien valorisation traitement	Temps complet 35 heures

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
1	01/11/2025	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chargé de prévention	Temps complet 35 heures

- La création d'un poste partagé cheffe de projet réseau économie circulaire avec hébergement par le VALTOM et refacturation auprès des 4 collectivités participantes (Clermont Auvergne Métropole, Syndicat du Bois de l'Aumône, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme).

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire	Durée du contrat
1	01/12/2025	A	Attaché	Cheffe de projet réseau économie circulaire	35 heures	3 ans

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique territoriale (CGFPT).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du CGFPT.

- La pérennisation du poste temporaire d'agent de caractérisation de la collecte sélective créé pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2025 :

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdomadaire	Durée du contrat
1	01/01/2026	C	Agent de maîtrise	Agent suivi collecte sélective	35 heures	3 fois 1 an

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

3 Folio

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du CGFPT.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Garantie « Prévoyance », adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territorial (CGFPT), et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2023-46 du 24 octobre 2023 du VALTOM donnant mandat au Centre de Gestion du Puy de Dôme (CDG 63) pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de PSC pour la garantie Prévoyance ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial (CST) du CDG 63 du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-47 du 24 octobre 2023 du VALTOM donnant mandat au Président du CDG 63 pour qu'il mène, pour son compte, une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour la garantie Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'Administration du CDG 63 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

La convention de participation proposée par le CDG 63 offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Un groupe de travail constitué d'agents du VALTOM a dressé un comparatif de cette offre par rapport à des contrats individuels labellisés et non labellisés. Il ressort notamment un surcoût de 23 € entre les offres labellisées et non labellisées. De plus, l'offre du CDG 63 basée sur les salaires est applicable sans délai et sans questionnaire de santé pour une adhésion au titre de l'année 2025.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à la convention prévoyance du CDG.

A titre indicatif, un coût global a été calculé incombant aux agents (29) dans l'hypothèse où ils souscriraient tous aux offres du contrat :

COUT DE L'OFFRE CDG 63 : 29 agents	Simulation /mois	Simulation /an
Offre de base	2 011,47 €	24 137,64 €
Option 2	287,37 €	3 448,44 €
Total base + option invalidité décès	2 298,84 €	27 586,08 €

3 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 63 et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- D'approuver la convention d'adhésion entre le CDG 63 et le VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Actualisation de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre de la prise en charge « Prévoyance »**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Celle du VALTOM est régie par la délibération n° 2016-849 du 30 juin 2016 et est conditionnée à la labellisation des mutuelles.

La participation actuelle du VALTOM pour une mutuelle labellisée est de 10 €/mois par agent, qui respecte donc le plancher minimal de 7 € par mois et par agent applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, suite à la proposition présentée à cette même assemblée, d'adhésion du VALTOM au contrat groupe du CDG 63 en matière de garantie « Prévoyance », il convient d'aligner la participation employeur à l'adhésion des agents à cette convention de participation et d'exclure le dispositif de la labellisation pour le versement de la participation employeur.

De plus, le groupe de travail interne au VALTOM sur la thématique « Prévoyance » a constaté que très peu d'agents activent ce dispositif (1 seul agent en 2025), car le surcoût lié à l'adhésion à une prévoyance labellisée n'est généralement pas couvert par la compensation du VALTOM de 10 €/mois.

COUT DE L'OFFRE CDG 63 en cas d'adhésion de tous les agents VALTOM (29 agents)	Simulation /mois	Simulation /an
Offre de base	2 011,47 €	24 137,64 €
Option 2	287,37 €	3 448,44 €
Total base + option invalidité décès	2 298,84 €	27 586,08 €

1 seul agent est doté d'un contrat labellisé lui permettant de bénéficier de l'aide du VALTOM. Il apparaît ainsi que le montant de la participation du VALTOM à une complémentaire Prévoyance n'est pas incitatif, celui-ci ne couvrant pas de manière générale les écarts de surcoût engendrés par la souscription d'un contrat labellisé.

OFFRE DE BASE CDG 63 + OPTION (Simulation participation employeur sur base de 29 agents)		
	Par mois	Par an
Participation 10%	229,88 €	2 758,61 €
Participation 20%	459,77 €	5 517,22 €
Participation 30%	689,65 €	8 275,82 €
Participation 40 %	919,54 €	11 034,43 €
Participation 50%	1 149,42 €	13 793,04 €
Participation 60%	1 379,30 €	16 551,65 €
Participation 70%	1 609,19 €	19 310,26 €
Participation 80%	1 839,07 €	22 068,86 €
Participation 90%	2 068,96 €	24 827,47 €
Participation 100%	2 298,84 €	27 586,08 €

Dans le cadre du contrat groupe, il est proposé de fixer la participation employeur à 70 % à compter du 1^{er} janvier 2026, soit un montant annuel maximum de 19 310,26 €, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme de la Fonction publique territoriale ;

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le niveau de participation financière du VALTOM à hauteur de 70 % par agent, par mois, au contrat groupe du CDG 63 en matière de garantie « Prévoyance » ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Adhésion 2026-2028 au service d'assistance retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la CNRACL ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites. Le CDG 63 accompagne les collectivités adhérentes pour la procédure de la CNRACL en matière de retraite.

Par délibération n° 2025-17 en date du 17 juin 2025, le CDG 63 a revu sa tarification par tranche pour la période de 2026 à 2028. Cette tarification permet un rééquilibrage budgétaire de cette mission en introduisant un surcrot pour les adhésions postérieures à 2026.

Pour le VALTOM, la prestation s'élève à 450 € par an en 2025 pour 22 agents, contre 330 € pour 19 agents précédemment.

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée de manière progressive selon l'année d'adhésion aux tarifs suivants :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le CDG 63 pour les trois prochaines années (2026 à 2028) sur la base du forfait de 585 € par an ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 63 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) - Délégation du Président**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2020.1226 du VALTOM en date du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 24 juin 2025,

Vu la dernière information faite en Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 30 septembre 2025,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL
PREND ACTE**

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 décembre 2024 au 1^{er} juin 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 décembre 2024 au 1^{er} juin 2025.

VALTOM / AG du 14 octobre 2025

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01/06/2025 au 01/10/2025

LES ATTRIBUTIONS

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
25-01-B	Construction d'un hangar sur la plateforme de valorisation des biodéchets à St Sauves d'Auvergne	Lot 1 : terrassement Lot 2 : gros œuvre Lot 3 : charpente/ bardage/ couverture Lot 4 : menuiseries extérieures/ serrurerie Lot 5 : plâtrerie/ peinture/ menuiseries intérieures Lot 6 : électricité Lot 7 : plomberie	MAPA travaux	4,5 mois	10/07/25	30/11/25	Lot 1 : RMCL (15) Lot 2 : BREDECHE (19) Lot 3 : FCI (63) Lot 4 : GS2A (63) Lot 5 : BATTUT (63) Lot 6 : ACHARD (63) Lot 7 : TINET (63)	11 188 28 000 50 000 14 814 12 785 16 434.43 3 000 TOTAL 136 221,43
25-03	Etude sur le montage de projet pour la création d'une plateforme de tri des textiles	Non	MAPA	6 mois	17/06/25	31/12/25	TRIDENT (78) Mandataire du groupement TRIDENT/PARME Avocats/Partenaires Finances Locales	44 975
25-05	AMO pour le suivi technique et financier du marché public de service relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage	Non	MAPA	58 mois	01/09/25	30/06/30	SAGE ENGINEERING (92)	199 725

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
25-09	MOE pour la création de l'accès unique entre l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et le pôle multi filières Vernéa (63)	Non	MAPA	12 mois	11/06/25	06/2026	GEOVAL (63)	27 400
25-11	Création de la digue 1 du casier C3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long	Non	MAPA travaux	9 semaines	28/07/25	10/2025	RENON (63)	43 520

Le marché « Ferrailles » est générateur de recettes :

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT /an Reprise (estimatif)
25-07	Ferrailles	Lot 20 : CAM Lot 21 : SBA-1-Nord Lot 22 : SBA-2-Sud Lot 23 : CC ALF Lot 24 : SICTOM des Couzes Lot 25 : SYDEM DC Lot 26 : SMCTOM HD Lot 27 : SICTOM Combrailles Lot 28 : SIB Lot 29 : CC TDM	MAPA services	12 mois	01/01/2026	31/12/2029	Lot 20 : PRAXY (Gerzat) Lot 21 : PRAXY (Gerzat) Lot 22 : PRAXY (Gerzat) Lot 23 : CLAUSTRE (Ambert) Lot 24 : PRAXY (Issoire) Lot 25 : PAPREC (St Ours) Lot 26 : PAPREC (St Ours) Lot 27 : PAPREC (St Ours) Lot 28 : PRAXY (Issoire) Lot 29 : PRAXY (Gerzat)	272 716,80 157 804,80 113 680 54 721 36 284,80 31 617,30 46 874,10 33 342,40 140 492,80 77 715,20

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Partenariat avec la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC) de Clermont
Auvergne Métropole (CAM) pour le développement des clauses sociales dans
la commande publique**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle,
STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves,
CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain,
LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Comme de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, Clermont Auvergne Métropole (CAM) est confrontée à des formes de précarité et de pauvreté pour l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées.

Cette situation affecte plusieurs catégories de population telles que les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), les demandeurs d'emploi seniors et/ou de longue durée, les bénéficiaires des minimas sociaux etc... Les obstacles à l'emploi restent particulièrement tenaces : difficultés de mobilités, de langue, handicap, absence ou manque de formations, etc.

Pour faire face à cet enjeu, CAM a mis en place diverses initiatives en cohérence avec sa politique de responsabilité sociétale (Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) / Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)). Au sens large, il s'agit d'inscrire les actions des politiques publiques en matière d'action sociale, d'emploi, de formation et de développement économique en réponse aux réalités socio-économiques du territoire et aux besoins des publics et des employeurs.

Ainsi, au sein de la Direction Des Solidarités de CAM, le pôle Insertion par l'Activité Économique (IAE) porte la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC), qui accompagne de manière renforcée et individualisée les publics prioritaires.

Articulée autour du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et en lien étroit avec les partenaires de l'emploi du territoire, la CEGC gère et met en œuvre le dispositif des clauses sociales en lien avec le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de CAM.

La CEGC a la charge de :

- L'intégration des considérations sociales dans les marchés publics (appui à l'analyse des marchés cibles, veille et conseil quant au choix du type de clause sociale, rédaction des pièces de marchés, bilans...) ;
- L'accompagnement des entreprises à honorer leurs obligations contractuelles (repérage et mobilisation des publics éligibles...) ;
- La mise en relation avec des prescripteurs sur les parcours d'insertion (accompagnement, formations...).

Conscient de ces enjeux, le VALTOM, acteur du territoire, travaille depuis plusieurs années sur une commande publique plus responsable en incluant des clauses sociales et/ou environnementales (développement durable, économie circulaire, RSE) dans ses marchés.

Dans le cadre du lancement à venir d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri pour les emballages/papier, le VALTOM souhaite intégrer des clauses d'insertion cohérentes et réalistes pour la sphère sociale et le marché concerné. Également pour les futurs marchés pour lesquels il sera prévu d'intégrer une clause sociale, il apparaît opportun de mettre en place un partenariat avec la CEGC de CAM dès à présent.

La convention permettant cela est un programme de partenariat conclu à titre non onéreux, pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature.

La Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC) s'engage à :

- Conseiller et accompagner le VALTOM ;
- Conseiller les entreprises ;
- Mobiliser les acteurs de l'emploi ;
- Organiser et coordonner le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi ;
- Assurer un suivi technique.

Le VALTOM s'engage à :

- Solliciter la CEGC pour les marchés identifiés (pour lesquels il est prévu d'intégrer une clause sociale et en tenant compte des seuils) ;
- Transmettre les questions des candidats en lien avec la clause ;
- Inviter la CEGC à participer à la 1^{re} réunion de démarrage lorsqu'elle aura lieu ;
- Fixer un objectif de taux de réalisation de la clause sociale ;
- Le cas échéant, rappeler au(x) titulaire(s) du marché leurs engagements en matière d'insertion et appliquer les éventuelles sanctions prévues au contrat ;
- Faire mention du partenariat établi avec la CEGC pour toute publication ou communication du VALTOM sur l'engagement socialement responsable devra.
- Répondre aux sollicitations relatives aux événements portés par la Direction des Solidarités sur les thématiques de l'emploi et de l'insertion.

Les parties créent un Comité de Pilotage (COPIL). Une réunion de suivi peut également avoir lieu si nécessaire. Selon un rythme à définir et en fonction de l'objet du marché, un plan d'actions est élaboré si l'objectif n'est pas atteint.

La convention peut être modifiée annuellement par voie d'avenant, si nécessaire, sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Il peut y être mis fin en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

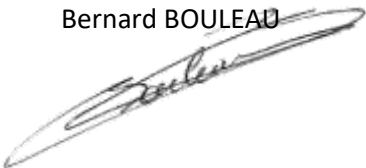
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

- De valider le partenariat avec la CEGC pour développer les clauses sociales dans la commande publique ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2025**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - + 1 101 000 € (CHPT-011 - art.611) dont :
 - + 664 000 € suite à la signature de l'avenant n°2 au marché de « Prestation de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM » avec la société PAPREC Auvergne (délibération n°2025-40 du 24 juin 2025) ;
 - + 182 000 € correspondant au traitement de la filière bois pour lequel le budget a été sous-estimé ;
 - + 255 000 € pour le reversement des recettes matériaux (ferrailles) aux collectivités adhérentes selon le tableau suivant :

<i>Ferraille</i>	<i>BP 2025</i>	<i>Extrapolation</i>	<i>DM</i>
Tonnages (t)	3 925	4 690	+ 765 t
Prix de rachat moyen (€ HT/t)	119,43 €	154,37 €	+ 34,94 €/t
Montant (€ HT)	468 750 €	723 995 €	255 245 €

- + 15 000 € (CHPT-012 - art.64131) correspondant à la prolongation du contrat de Laura BOSSÉ, cheffe de projet Economie Circulaire, jusqu'à la fin de l'année 2025.
- - 861 000 € (CHPT-68 – art. 6815) déduction sur les provisions pour risque liées aux pénalités prévues selon les courriers en 2024 de la société PAPREC Auvergne et annulées suite à la signature de l'avenant n°2.
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
 - + 6 516 873,84 € (CHPT-67-art.673) pour annuler les titres de recettes relatifs aux pénalités appliquées à la société PAPREC Auvergne, suite à la signature de l'avenant n° 2 dans le cadre du marché n° M-19-01-001-BIS, relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM.

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :
 - + 255 000 € (CHPT-70 - art.70878) correspondant aux recettes des ventes de matériaux (ferrailles) plus importantes que prévues, et reversées aux collectivités adhérentes (selon tableau ci-dessus).
- L'inscription de nouvelles recettes de fonctionnement :
 - + 6 516 873,84 € (CHPT-78 - art.7817) pour la reprise sur provisions pour « créances douteuses » suite à l'annulation des pénalités appliquées à la société PAPREC Auvergne.

2) En section d'investissement :a) Dépenses : RASb) Recettes : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0
011 / 611	Contrat de prestations de services	1 101 000,00
012 / 64131	Rémunérations	15 000,00
67 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	6 516 873,84
68 / 6815	Provisions pour risques	- 861 000,00
	TOTAL	6 771 873,84

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
70 / 70878	Produits et ventes par des tiers	255 000,00
78 / 7817	Reprise sur provisions pour risques	6 516 873,84
	TOTAL	6 771 873,84

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
		0
	TOTAL	0

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0
	TOTAL	0

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

D'approuver cette décision modificative n° 1 du Budget Principal (BP) 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Tarification VALTOM 2026 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM :

- A destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).
- A destination des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Chataigneraie Cantalienne) conformément à la délibération du 2024-076 du 17 décembre 2024 portant sur l'avenant à la convention de partenariat pour une prise en charge progressive de la totalité de leurs de leurs Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), estimée à environ 15 000 t / an, par le VALTOM en vue d'une valorisation énergétique par le pôle Vernéa.

La tarification 2026 tient pour le moment compte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2025, soit 66,25 € par tonne pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), et 15 € par tonne pour la valorisation énergétique. Au 1^{er} janvier 2026, l'évolution de la TGAP sera indexée sur celle de l'inflation. Le prix Vernéa sera donc actualisé en conséquence.

• Pour les OMR et les DEM des collectivités adhérentes au VALTOM :

Pour rappel, la tarification 2025 a été fixée à 123,09 € HT / t.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2026 avec une facturation à la tonne à 125,30 € HT, soit une progression entre 2025 et 2026 de + 1,8 % avec la décomposition suivante :

- 66,49 € HT / t pour la part exploitation, soit 53 % ;
- 44,75 € HT / t pour la part investissement, soit 36 % ;
- 20,17 € HT / t pour la part TGAP, soit 16 % ;
- 4,00 € HT / t pour la part destinée au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), soit 3 % ;
- -10,10 € HT / t de recettes issues des apports de déchets tiers, qui viennent financer une partie du coût Vernéa, soit -8 %.

En synthèse :

	2020 (€ HT/t)	2021 (€ HT/t)	2022 (€ HT/t)	2023 (€ HT/t)	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)	2026 (€ HT/t)	Ev° 2026/2025 (€ HT/t et %)	
Prix Vernéa facturé au VALTOM	145,63 €	148,73 €	157,80 €	161,20 €	166,90 €	173,27 €	176,15 €	2,88 €	1,66%
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM	107,40 €	115,00 €	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	125,30 €	2,21 €	1,80%
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	58,30 €	57,30 €	62,00 €	64,61 €	66,49 €	1,88 €	2,91%
Dont part investissement	40,60 €	42,00 €	42,20 €	43,40 €	42,98 €	44,21 €	44,75 €	0,53 €	1,21%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	17,10 €	18,94 €	20,24 €	20,17 €	-0,07 €	-0,35%
Part destinée au CODOEC				3,67 €	3,95 €	4,01 €	4,00 €	-0,01 €	-0,29%
Recettes EPCI tiers				-3,67 €	-6,52 €	-9,98 €	-10,10 €	-0,12 €	1,20%

Cette progression de 2,21 € HT / t (+ 1,8 %) s'explique principalement par la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et le détournement des emballages des OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

3 Folio

Pour plus de clarté, il est désormais fait mention :

- De la part destinée au financement des CODOEC, qui correspond à la réaffectation annuelle de l'économie de taxe foncière depuis sa diminution de moitié intervenue en 2022 ;
- De la part des recettes issues des apports de déchets tiers, qui viennent financer une partie du prix Vernéa.

Le tonnage total traité 2026 sur le pôle Vernéa retenu pour le calcul de la tarification du présent rapport est de 194 000 t (193 400 t en 2025), répartis de la manière suivante :

- 124 200 t d'OMR VALTOM (125 000 t en 2025) ;
- 10 000 t d'OMR issues des 3 collectivités du Cantal (10 000 t) ;
- 25 500 t DEM (25 500 t) ;
- 14 400 t de RTCS (13 200 t) ;
- 12 900 t de biodéchets alimentaires (12 700 t) ;
- 7 000 t de déchets végétaux issus de déchèteries (7 000 t).

- **Pour les OMR des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Chataigneraie Cantalienne) :**

Pour rappel, la tarification 2025 a été fixée à 193,25 € HT / t.

Ce montant est calculé en prenant en compte le prix Vernéa 2026 facturé au VALTOM (176,15 €/t) et de la surtaxe de 20 € / t appliquées aux déchets ménagers hors territoire VALTOM. La tarification 2026 des OMR à destination des collectivités Cantaliennes s'établit donc à 196,15 € HT / t, soit + 1,5 % par rapport à 2025.

- **Pour les RTCS des collectivités adhérentes au VALTOM :**

Pour rappel, les modalités de facturation des RTCS avaient été revues (délibération n° 2022.1342 du 11 janvier 2022) pour les rendre plus proches de la réalité des couts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution.

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne et l'avenant n° 2 à ce marché, validé lors du comité syndical du 24 juin 2025, la tarification 2026 des RTCS s'établit à 347,76 € HT / t, soit + 5,83 % par rapport à 2025, et se décompose de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	Ev° 2026/2025 (€ HT et %)	
Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne	151,50 €	163,70 €	177,90 €	185,40 €	201,00 €	15,60 €	8,41%
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	16,60 €	17,90 €	19,50 €	20,12 €	21,46 €	1,34 €	6,66%
Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	125,30 €	2,21 €	1,80%
Prix RTCS facturé aux EPCI	283,70 €	299,40 €	318,75 €	328,61 €	347,76 €	19,15 €	5,83%

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

De valider la tarification 2026 suivante à la tonne, TGAP incluse, à destination :

- Des collectivités adhérentes du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2026, à :
 - o 125,30 € HT/ t pour les OMR et les DEM ;
 - o 347,76 € HT / t pour les RTCS.
- Des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Chataigneraie Cantalienne) à compter du 1^{er} janvier 2026, à 196,15 € HT/ t pour les OMR.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Tarification VALTOM 2026 des forfaits transfert et transport**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert (missions techniques, moyens affectés, régime des travaux et des investissements, dispositions financières ...) ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement sans limitation sauf en cas de dénonciation.

En 2023, suite à la fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseaux à Saint-Sauves d'Auvergne, les gravats issus des déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne sont stockés sur la plateforme de transit VALTOM des Balusseaux avant d'être acheminés vers la plateforme de Colas à Vebret (15) pour traitement et valorisation. Le transport entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret est effectué en régie par le SMCTOM Haute-Dordogne pour le compte du VALTOM.

Par délibération n° 2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport : $P_x = P_{xo} (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBT_o))$

P_x = prix révisé hors TVA

P_{xo} = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment connu au 09 septembre 2025.

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

TRBT_o représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017 pour les centres de transfert et au 1^{er} janvier 2023 pour le transport de gravats issus de la plateforme de transit de St Sauves.

Forfaits transfert : $P_x = P_{xo} (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-E_o))$

P_x = prix révisé hors TVA

P_{xo} = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) connu au 09 septembre 2025.

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

ICHT-E_o représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017 pour les centres de transfert de Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon, Riom, Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Sauves d'Auvergne et Vertaizon et au 1^{er} janvier 2019 pour le centre de transfert de Thiers.

Toutefois, dans la mesure où les formules de révision induiraient une diminution du forfait par rapport à l'année précédente, il est proposé de maintenir les montants N-1 plus avantageux pour la collectivité adhérente.

Sur proposition du Président,

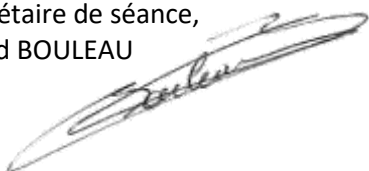
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

De valider :

- Les montants des forfaits transfert et transport depuis les centres de transfert VALTOM en prenant en compte les tonnages annuels et les modalités techniques d'exploitation, au titre de la facturation 2026 par les collectivités adhérentes du VALTOM à son attention, selon la répartition suivante :
 - Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :
 - 2,30 € HT / t, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,25 € HT / t en 2025) ;
 - 3,46 € HT / t, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,38 € HT / t en 2025) ;
 - 5,76 € HT / t, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) gérant respectivement en régie les centres de transfert d'Ambert, d'Issoire et de Lempdes-sur-Allagnon et de Riom (5,64 € HT / t en 2025) ;
 - 6,91 € HT / t, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves d'Auvergne (6,76 € HT / t en 2025).
 - Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire. La formule de révision entraînant pour 2026 une baisse du forfait transport, ce dernier est maintenu à hauteur du forfait transport 2025, à savoir :
 - 12,20 € HT / t pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (contre 12,07 € HT / t avec la formule de révision) ;
 - 14,64 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (contre 14,48 € HT / t avec la formule de révision) ;
 - 21,96 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves d'Auvergne (contre 21,73 € HT / t avec la formule de révision).
- Le montant du forfait transport au titre de la facturation 2026 pour les gravats au départ de la plateforme de transit VALTOM de Saint-Sauves d'Auvergne. Le forfait transport prend en compte l'éloignement de la plateforme de transit par rapport à l'exécutoire (forfait en adéquation / transport au départ des centres de transfert). La formule de révision entraînant pour 2026 une baisse du forfait transport, ce dernier est maintenu à hauteur du forfait transport 2025, à savoir :
 - 17,28 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le transport des gravats de déchèterie entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret (15) pour l'année 2026 (contre 16,99 € HT / t avec la formule de révision).

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Tarification VALTOM 2026 des forfaits transfert et transport**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2026 pour la valorisation énergétique (pôle Vernéa) et pour le stockage (site de Puy Long) devrait prendre en compte l'inflation. Ainsi, la tarification sera actualisée en janvier 2026.

La grille de tarification 2026 (voir PJ) tient compte de :

- La TGAP 2025, faute de précisions de la loi de finances 2026, soit 66,25 € par tonne pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ce montant inclut une majoration de 1,25 € par tonne, liée au non-respect, par les installations privées de la région, de l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge d'ici 2026 par rapport au niveau de 2010 ;

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ISDND Puy-Long	37 €	45 €	52 €	59 €	66.25 €	66.25
ISDND Ambert	54 €	58 €	61 €	63 €	66.25 €	66.25

- La capacité de traitement de 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long et 10 000 t pour l'ISDND d'Ambert afin de respecter la limite des 100 000 t pour le territoire du VALTOM imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : baisse de capacité de 10 000 t sur le territoire du VALTOM depuis 2025 ;
- La nouvelle réglementation relative à la gestion des lixiviats (traitement in situ), découlant du nouvel arrêté d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long, qui nécessite la construction d'une unité de traitement des lixiviats. Elle sera mise en service au cours du 2^e semestre 2026 avec un surcoût estimé entre 18 et 20 €/t. Il est donc proposé d'appliquer une hausse des tarifs de 10 €/t en 2026 puis à nouveau 10 €/t en 2027 ;
- L'application d'une pénalité de 100 € par apport en cas de présence de sacs noirs (>5), ceci afin de faciliter le contrôle de la qualité des apports.

A noter que les tarifs de traitement des installations du VALTOM restent contenus en comparaison des tarifs des installations de traitement des départements limitrophes. Ainsi, le tarif 2025 pour les gros apporteurs sur les sites VALTOM pour les Déchets d'Activité Economique (DAE) était de 158,25 € HT/t (TGAP incluse) contre 188 € HT/t en moyenne pour les autres sites limitrophes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

De valider les propositions de tarifs ci-après, relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2026.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2026				GRILLE TARIFAIRE 2025			
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
	Puy Long	Ambert	St Sauves		Puy Long	Ambert	St Sauves	
Terre, cailloux	0,00	0,00	NC	NC	0,00	0,00	NC	NC
Déchets balayage	60,00	60,00	NC	NC	50,00	50,00	NC	NC
Gravats en mélange	60,00	60,00	NC	NC	50,00	50,00	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	80,00	80,00	NC	NC	70,00	70,00	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA)	89,00	89,00	NC	NC	79,00	79,00	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	135,00	117,00	NC	NC	125,00	102,00	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 10 000 t/an**	102,00	102,00	NC	NC	92,00	92,00	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	142,00	142,00	NC	NC	132,00	132,00	NC	NC
Amiante < 500 t/an	135,00	135,00	135,00	NC	130,00	130,00	130	NC
Amiante > 500 t/an	110,00	110,00	110,00	NC	105,00	105,00	105	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	105,00	105,00	NC	NC	102,00	102,00	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	115,00	115,00	NC	NC	105,00	105,00	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilisât, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ Q3 (34 000 t/an max)***	42,00	42,00	NC	NC	42,00	42,00	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa ≤ 2 000 t/an ***	99,00	99,00	NC	NC	97,00	97,00	NC	NC
Mâchefers non dangereux	149,00	149,00	NC	NC	139,00	139,00	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	59	NC	NC	NC	57
Branchages	NC	NC	NC	29	NC	NC	NC	27
broyats de végétaux	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	0
TGAP (€ / t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux****	65	65	0	0	65	65	0	0
MajorationTGAP (€ / t) liée à l'objectif de réduction de 50% entre 2025 et 2010 sur la région AURA****	1,25	1,25	0	0	1,25	1,25	0	0
Penalité forfaitaire pour apport non conforme hors présence sacs opaques (vidage ou non)	750	750	750	750	750	750	750	750
Penalité forfaitaire pour présence de sacs opaques (> 5 sacs opaques / apport)	100	100	NC	NC				
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	285	285	285	285	263	275	275	275
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	21	21	21	NC	20	20	20	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€ HT / t)	25	25	25	25	25	25	25	25

*Pénalité appliqué en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire),

** apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

*** Selon contrat DSP Vernéa au dela des tonnages tarif DAE appliqué

**** Sous réserve du vote définitif de la loi de finances

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Facturation des apports d'amiante supérieurs à 200 kg dans le cadre des collectes ponctuelles d'amiante lié

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération 2020.1186 du 18 février 2020 relative à l'attribution du marché « Accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante préalablement conditionnés par les ménages » ;

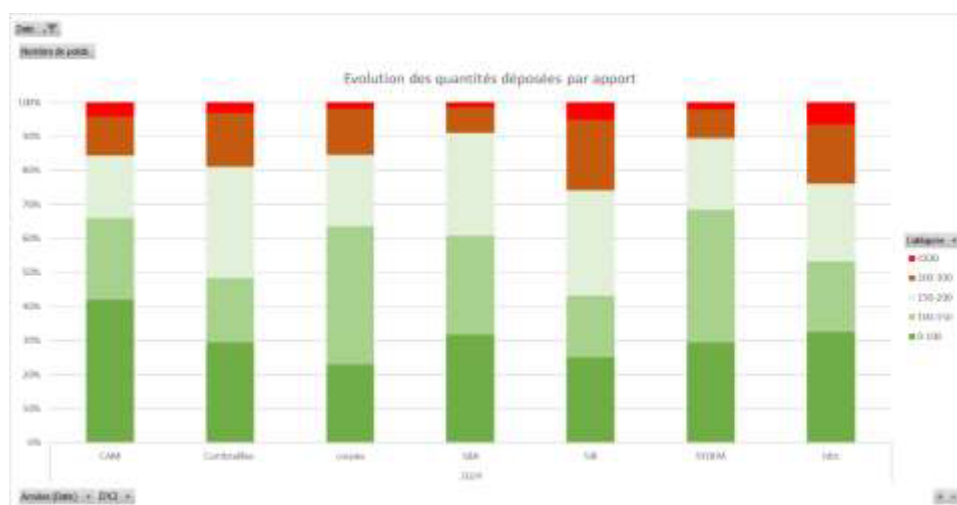
Vu la délibération n° 2023-030 du 13 juin 2023 relative à l'attribution du marché 23-01 pour la collecte et le traitement de l'amiante ;

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire et dans l'objectif d'optimiser la valorisation matière des gravats collectés en déchèterie, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié à destination du particulier uniquement.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le VALTOM prend en charge sans facturation les collectes et le traitement de l'amiante pour les particuliers dans une limite de 100 kg jusqu'en 2022, et depuis jusqu'à 150 kg par apport.

Pour rappel, la limite des 150 kg avait été fixée afin de garantir un nombre conséquent d'apports par jour de collecte sans générer des comportements à risques avec la dépose de grandes quantités d'amiante et sans attirer les apports des professionnels par le biais des particuliers. Cependant, le VALTOM constate un dépassement fréquent du poids limite des apports sur ces collectes malgré le rappel des consignes par les agents des collectivités adhérentes.

En 2024, 15,99 % des apports étaient supérieurs à 200 kg contre 13,91 % en 2023 (se reporter au détail des apports dans le graphique ci-dessous).



Afin de pallier cette dérive, il est proposé :

- Pour les apports supérieurs à 500 kg (poids total autorisé en charge correspondant aux remorques utilisées par les usagers) :
 - o De refuser l'apport ;
 - o D'orienter l'utilisateur vers les exutoires présents sur le territoire, à savoir les casiers amiante des Installations de Stockage Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves, Puy-Long ou Ambert en indiquant si l'apport fera l'objet d'une facturation pour le traitement de l'amiante.
- Si l'apport est compris entre 200 kg et 500 kg :
 - o D'informer l'utilisateur du dépassement du seuil lors de son apport ;
 - o De lui indiquer les possibilités pour déposer l'amiante :

- L'apport directement sur les casiers amiante des ISDND du VALTOM au tarif de 130 € HT/t après prise de rendez-vous, à savoir les sites d'Ambert, de Clermont-Ferrand et de Saint-Sauves ;
- Le dépôt via une collecte ponctuelle à un prix de 168,54 € HT/apport (ce prix sera révisé chaque année en fonction du coût réel moyen des apports).
- De facturer l'utilisateur en fonction de l'option choisie par ce dernier.

En 2024, 177 apports étaient supérieurs à 200 kg ce qui aurait engendré 29 832 € de recettes avec une facturation sur la base de 168,54 € / apport sur un budget total annuel pour cette prestation prise en charge par le VALTOM de 240 680 € HT.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

De valider le dispositif de facturation des usagers pour les apports d'amiante dépassant les 200 kg selon les modalités exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **VALTOM Energie Solaire (VES), rééquilibrage du Compte Courant d'Associés (CCA)**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2016/901 du 15 décembre 2016 autorisant le lancement d'un appel à projets pour la création de centrales photovoltaïques sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM ;

Vu la délibération n° 2017/1019 du 14 décembre 2017 autorisant la conclusion du bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation des centrales photovoltaïques des sites de Puy-Long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert, du Milliazet à Miremont et de celle Route d'Ornon à Culhat, avec la société SERGIES, devenue SOREGIES par la suite ;

Vu la délibération n° 2019/1134 du 10 octobre 2019 créant VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques cités ci-avant, dans laquelle le VALTOM a une prise de participation à hauteur de 33 % du capital ;

Vu la délibération n° 2020/1200 du 9 juillet 2020 actant le recours au nantissement dans le cadre du financement de VES ;

Considérant qu'afin de financer ces cinq projets, VES a contractualisé un prêt avec le Crédit Agricole Centre France (CACF), mais qu'avant le déblocage de l'emprunt SOREGIES a procédé à une avance au sein du Compte Courant d'Associés (CCA) qui a entraîné une distorsion au niveau des intérêts capitalisés et donc un déséquilibre du CCA lié à cette avance.

Le VALTOM et SOREGIES souhaitent respecter le « pari passu » (clause de traitement égal), conformément au pacte d'associés de la société de projet, à savoir que l'apport de chacun au CCA se fasse au même niveau que le taux de détention de chaque actionnaire, soit 33 % pour le premier et 67 % pour le second.

Il y a donc aujourd'hui lieu de procéder au rééquilibrage du CCA, à hauteur de 250 000 € (à ajuster à date avec le montant exact), comme suit :

	CCA en date du 31/12/2024	% actuel	CCA cible	% cible (cf. pari passu)	Rééquilibrage à faire
VALTOM	1 195 694 €	27,30 %	1 445 345 €	33,00 %	249 651 €
SOREGIES	3 184 139 €	72,70 %	2 934 488 €	67,00 %	- 249 651 €
Total VES	4 379 833 €		4 379 833 €		0

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

De valider le rééquilibrage du CCA de VES par un apport du VALTOM à hauteur de 250 000 € en contrepartie d'un montant à la baisse identique pour SOREGIES.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention PAMPA Consigne, avenant n° 3**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1382 du 21 juin 2022 ayant pour objet de nouer un partenariat entre le VALTOM et PAMPA Consigne ;

Vu la délibération n°2024.015 du 13 février 2024 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire et de prolonger la convention d'une année supplémentaire selon les mêmes modalités financières ;

Vu la délibération n° 2025.17 du 18 février 2025 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire ;

L'association Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats (PAMPA) Consigne est la filière auvergne de réemploi des contenants en verre (bouteilles 33 cl, 75 cl et bouteilles fraîcheur 1 l) sur le territoire du Puy de Dôme, Cantal, Haute Loire et Allier avec pour missions :

- Le développement d'une offre de service de collecte et de lavage des emballages en verre pour réemploi ;
- L'accompagnement des producteurs (brasseurs, vignerons et producteurs de jus de pomme) dans l'adaptation de leurs bouteilles, et de leurs étiquettes au réemploi (standardisation des bouteilles et étiquettes lavables entre autres) ;
- L'accompagnement des points de collecte en fournissant les outils de collecte, kit de communication, animation du réseau ;
- La dimension réseautage entre les points de collecte et les producteurs partenaires ;
- La sensibilisation du grand public aux bénéfices de la réintroduction d'un système de consigne sur le territoire et plaidoyer auprès des institutions.

Pour rappel, voici un historique des soutiens apportés par le VALTOM à PAMPA Consigne :

- Le VALTOM a validé le 21 juin 2022 (délibération n°2022-1382) son soutien à l'association à travers notamment :
 - o Une subvention de 20 000 € par an pendant 3 ans en vue du déploiement des activités économiques de l'association ;
 - o Une mise à disposition de 0,2 Equivalent Temps Pleins (ETP) pour contribuer à l'aboutissement du plan d'actions, notamment en matière de communication et d'animation du groupe de travail citoyens (valorisée à hauteur de 15 000 €/an).

A ce jour, tous les versements ont été effectués.

- Le VALTOM a validé le 13 février 2024 (délibération n°2024.015) son soutien à l'association à travers :
 - o Une aide supplémentaire de 15 000 € afin de prendre en charge l'achat d'un camion logistique. Avec le développement des points de collecte répartis sur plusieurs départements, l'activité de collecte des contenants réalisée avec une voiture n'était plus viable ;
 - o Le prolongement de la subvention d'une année supplémentaire (2025) selon les mêmes conditions tarifaires à savoir l'aide de 20 000 € et une aide au développement des activités de 15 000 € (en fonctionnement ou en investissement), soit un soutien de 35 000 €.

A ce jour, tous les versements ont été effectués en 2024.

- Le VALTOM a validé le 18 février 2025 (délibération n°2025.17) son soutien à l'association à travers une aide supplémentaire de 50 000 € afin de permettre à l'association de reconstituer ses fonds propres pour stabiliser son activité, de l'inscrire dans la durée et de pouvoir recourir à de la dette bancaire en 2026

A ce jour, tous les versements ont été effectués en 2025.



Le VALTOM est un maillon essentiel dans l'accompagnement de PAMPA Consigne, lui permettant de continuer son développement dans des conditions saines afin de réduire la quantité de contenants en verre, les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique locale, créatrice d'emplois.

Aujourd'hui, les opérations du réemploi sont à la croisée des chemins en France. L'incertitude liée au contexte national, les négociations avec les éco organismes, le coût du verre, etc. sont autant d'éléments, qui ont repoussé la massification du réemploi au sein des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et Grandes Surfaces Spécialisées (GSS).

Compte tenu de ce contexte incertain, PAMPA Consigne doit réorienter sa stratégie avec des regroupements d'opérateurs indépendants pour s'allier.

Nationalement, PAMPA Consigne s'est associée à plusieurs démarches de coopération :

- Réseau Vrac Réemploi (RVR) : PAMPA Consigne est adhérent au RVR, qui regroupe en 2024 437 acteurs (dont 125 apporteurs de solutions, 171 distributeurs, 127 fournisseurs). Cette association a pour mission de développer la filière industrielle du réemploi des emballages à travers notamment :
 - La construction d'un cadre légal favorable ;
 - Le développement de marché et la connexion des acteurs ;
 - La promotion d'une filière d'avenir ;
 - La sensibilisation du grand public au réemploi des emballages.
- France Consigne : depuis Juin 2024, PAMPA Consigne est membre de l'association des opérateurs du réemploi France Consigne qui regroupe aujourd'hui 11 acteurs du réemploi. Cette association a pour missions de :
 - Développer une expertise technique mutualisée ;
 - Garantir la qualité et l'impact environnement du réemploi ;
 - Valoriser le réemploi auprès des professionnels ;
 - Animer un espace de coopération sur les sujets techniques et réglementaires.

Ce collectif vient capitaliser sur les expérimentations et les acquis de chaque acteur, PAMPA Consigne bénéficie donc des expérimentations menées sur les autres territoires en France. France Consigne a conscience que le changement d'échelle du réemploi au niveau national doit passer par la coopération et l'harmonisation.

Des discussions sont en cours avec RVR, afin que France Consigne soit organisme de certification pour le RVR. Des questionnements sont aussi en cours sur un rôle de plaidoyer au sein de France Consigne.

- SOVERRE : en 2025, PAMPA Consigne est co-fondateur de cette nouvelle organisation qui regroupe 9 autres opérateurs :
 - « Ma Bouteille s'appelle reviens » en Drome et Ardèche ;
 - « REVERA » en Isère, Savoie, Haute Savoie, Rhône, La Loire, et l'Ain ;
 - « J'aime mes Bouteilles » en Bourgogne Franche Comté ;
 - « Consigne et Réemploi » en Franche Comté ;

4 Folio

- « Oc Consigne » en Occitanie ;
- L'Incassable en PACA ;
- « Consign'up » en Occitanie ;
- « La Consigne en Provence » en PACA ;
- « Distro » en Bretagne.

Cette société a été créée dans le but de répondre ensemble aux marchés commerciaux nationaux. SOVERRE sera le seul interlocuteur dans les négociations auprès de la GMS et GSS (exemple : BioCoop, Le Grand Panier Bio, ...). Cette structure sous-traitera localement les missions de collecte, et de tri à PAMPA Consigne en tant qu'opérateur terrain. Le montage juridique est en cours, avec une immatriculation prévue courant septembre 2025.

Régionalement, PAMPA Consigne est en contact avec la SCIC REVERA (fusion de Rebooteille et Alpes Consigne) qui couvre aujourd'hui 6 départements sur la Région Auvergne Rhône Alpes.

En 2024, la SCIC compte 3 sites opérationnels, 12 salariés, 106 producteurs accompagnés, 119 sociétaires, 313 points de collecte (dont 12 supermarchés), 500 000 bouteilles réemployées sur l'année.

Avec cette fusion, leur ambition est de bâtir et consolider une filière solide et durable des contenants en verre à l'échelle de l'Auvergne Rhône-Alpes.

La SCIC souhaite renforcer leur force commerciale, leur expertise et leur visibilité, afin de toucher toujours plus de consommateurs, de partenaires opérationnels, et de collectivités, et faire du réemploi la solution évidente pour les bouteilles en verre.

Plus récemment, REVERA est en discussion pour intégrer le territoire de la Bourgogne France Comté suite à l'arrêt d'activité de J'aime mes bouteilles.

Les Eco-organismes lancent des démarches d'expérimentation sur deux zones géographiques en 2025 :

- Citéo : Le printemps 2025 marque une nouvelle étape dans le retour de la consigne en France. Citéo a lancé localement l'expérimentation « REuse » dans le but de mettre en place des boucles logistiques de réemploi des contenants en verre afin de tester la mise en place de la consigne pour réemploi dans deux zones d'activation (Pays de la Loire, Normandie, Bretagne et Hauts-de-France) : 30 millions de contenants réemployables mis sur le marché, 1 100 magasins équipés dont 250 avec des automates de collecte, 16 millions de français visés. Cette expérimentation mobilise tous les acteurs, y compris les gros metteurs en marché et les Grandes et Moyennes Surfaces. Ce dispositif, coordonné par Citéo, propose une offre avec :
 - Un parc d'emballages standards mutualisés comme base pour l'optimisation des coûts globaux,
 - Un dispositif national avec pour objectif de proposer le réemploi de manière large auprès d'un grand panel de consommateurs,
 - L'objectif de rendre le dispositif aussi compétitif que l'usage unique pour des prestations appropriés en durabilité et sanitaires,
 - Des emballages de plusieurs formats et plusieurs produits.

Les conditions pour permettre la réussite de ce dispositif sont :

- Un système accessible pour les metteurs en marché se rapprochant de coûts de l'usage unique ;
- Garantir une coordination efficace, un niveau d'exigence et de contrôle pour chaque maillon de la boucle ;
- Harmoniser le parcours consommateur pour développer des repères et faciliter l'adoption du geste.

A l'issue de cette expérimentation d'une durée de 18 mois, le déploiement national devrait démarrer, soit courant 2027, voire 2028. PAMPA Consigne se prépare donc dès 2025 pour se saisir des outils et process nécessaires.

En parallèle de REuse, le maillage du territoire en centre de lavage est un sujet phare de l'éco organisme. Alors que les centres de lavage sont en surcapacité à date, CITEO tente de préparer le passage à l'échelle dans les années à venir. Un comité de concertation lavage au national a été

créé afin de trouver les meilleures trajectoires environnementales et économique du lavage pour soutenir le développement du réemploi en France hexagonale. Une carte des centres de lavage devrait être rendu publiquement fin Septembre 2025.

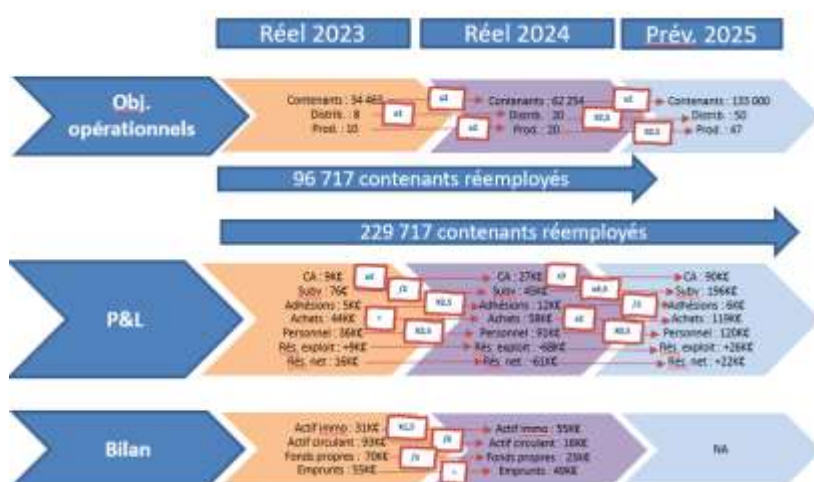
- Léko : Une expérimentation « En Route pour le Réemploi » sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes est initiée par Léko, dans le but d'accélérer le développement du réemploi avant 2026 puis déployer ensuite la solution sur d'autres région.
 Une stratégie régionale a été organisée avec REVERA qui sera donc opérateur pilote de l'expérimentation au titre de PAMPA Consigne et Ma Bouteille s'appelle revient (Drôme/Ardèche). Cette convention de 2 ans débute à l'automne 2025 et sera ensuite reprise par SOVERRE. Mais en parallèle, Léko a également signé une convention de 2 ans avec Loop sur cette même expérimentation. Le citoyen aura donc une harmonisation de bouteilles, de prix, ... proposé par deux opérateurs différents.

Les éco organismes adoptent une stratégie d'expérimentation à une échelle régionale avant de déployer la solution la plus optimale au national. A savoir, aucun éco organisme ne finance les centres de tri aujourd'hui. PAMPA Consigne maintient les discussions avec les deux éco organismes, et se tient prêt dès que le contexte sera favorable pour déployer sa solution.

PAMPA Consigne appuie sa stratégie locale sur des études technico-économiques. Trois ont été menées pendant ce 1^{er} semestre 2025 permettant à PAMPA Consigne la définition d'un axe clair et stratégique sur 3/5ans :

- Une étude du gisement potentiel de bouteilles en verre réemployables sur le territoire Auvergnat (Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme) faite par Oc'Consigne en Mai 2025 ;
- Une pré-étude technique pour l'installation d'un centre de lavage basée sur les gisements du territoire Auvergnat (Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme) faite par Oc'Consigne en Mai 2025 ;
- Une étude technico-économique portant sur la logistique de collecte ainsi que sur l'implantation d'une ligne de tri sur le territoire Auvergnat (Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme) faite par REvera en Mai 2025.

Afin de gagner en compétitivité économique, plusieurs opérateurs du réemploi internalisent de nouveaux métiers avec notamment la création de centre de tri ou de lavage. PAMPA Consigne se questionne donc sur sa place dans cette stratégie d'industrialisation régionale au côté de Ma Bouteille s'appelle revient et REVERA.



PAMPA Consigne poursuit le déploiement de ses activités et son maillage territorial. Avec un total de 96 717 contenants réemployés collectés sur 2023 et 2024, PAMPA Consigne multiplie par deux son nombre de distributeurs et producteurs.

En 2025, les objectifs fixés sont ambitieux avec la volonté de doubler le nombre de contenants réemployés sur le territoire ainsi que le nombre de distributeurs et producteurs.

De janvier à juillet 2025, PAMPA Consigne dresse un bilan d'activité en croissance par rapport à 2024 mais en deçà des objectifs fixés initialement. Fort de ce constat, les objectifs commerciaux sur la fin d'année 2025 ont été revus à la baisse.

	2025	2026	2027	2028
Abonnements producteurs	30	40	50	60
Abonnements Distributeurs GSS	26	35	45	55
Abonnements distributeurs GMS	0	15	30	50
Total Bouteilles collectées	73 460	138 138	229 472	366 381

PAMPA Consigne a également pu projeter une projection financière à 3 ans grâce à l'accompagnement de l'URSCOP et de France Active. Cette trajectoire financière pourra être amenée à évoluer en fonction du contexte national.

FRANCE ACTIVE
 Les entrepreneurs engagés
AUVERGNE

!!!Tout est à inscrire HT !!!

	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Année 4 2028
Chiffre d'Affaires	53 922	103 487	154 783	220 272
Subventions	206 120	140 675	153 550	161 680
Total des Produits	260 042	244 162	308 333	381 952
Achats et charges d'exploitation	23 592	41 602	67 574	105 026
Autres Achats & Charges Externes	77 796	51 878	54 378	55 782
Impôts et Taxes	350	500	750	750
Charges de Personnel	117 966	120 403	120 403	162 024
Charges Financières	1 324	950	950	450
Dotations aux Amortissements	8 246	24 284	32 104	23 892
Total des Charges	229 275	239 618	276 160	347 924
Resultat Net	26 152	3 863	27 347	28 923
Capacité d'Autofinancement	34 398	28 147	59 451	52 815

En 2025, PAMPA Consigne avait fléchi une demande de soutien financier des EPCI du Puy de Dôme à hauteur de 50 000 €. Un courrier signé du Président avait été transmis au Préfet le 14 Janvier 2025 pour l'organisation d'une réunion à cette effigie. L'absence de réponse de M. le Préfet met aujourd'hui en péril la situation financière du projet PAMPA Consigne, qui est en attente d'autres demandes de financement encore sans garantie pour la fin d'année.

Une aide complémentaire d'un montant maximum de 40 000€ a donc été demandée au VALTOM pour 2025.

Pour cette fin d'année, une structuration de l'association est en cours avec notamment :

- La poursuite du développement sous forme associative en maintenant l'équipe à 3 ETP ;
- La reprise de la transformation en SCIC en 2027, au moment de l'investissement dans le centre de lavage ;
- La mise en place de Feuilles de Route axées sur la réponse aux objectifs des collectivités afin de réduire/valoriser les déchets ménagers. A compter de 2026, ce partenariat serait contractualisé à travers des conventions de financement pluriannuelles de 3 ans avec chaque collectivité à compétence déchet de l'Auvergne, sur une base commune de financement de 0,10€/habitant. Des discussions ont été entamées avec la Clermont Auvergne Métropole et le SITCOM de la Région Montluçonnaises ;

7 Folio

- Une modification des statuts avec une clarification de la gouvernance.
Ce nouveau scénario permet de réduire le besoin financier à la baisse sur 2026 (entre 120 et 140K€/an).

PAMPA Consigne impulse une nouvelle dynamique dans son projet, où les collectivités jouent un rôle central afin d'aider à la structuration de cette filière innovante.

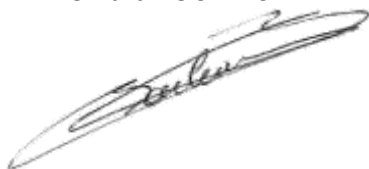
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

- De valider l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec PAMPA Consigne ;
- D'attribuer un soutien financier à PAMPA Consigne à travers une aide au fonctionnement ou à l'investissement de 40 000 € HT VALTOM, avec un 1^{er} versement de 20 000 € en octobre 2025 et un 2nd versement éventuel de 20 000 € avant la fin de l'année 2025, si PAMPA Consigne en fait la demande auprès du VALTOM, justificatifs budgétaires à l'appui ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Contractualisation pour la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP)
pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) 2025-2027**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle,
STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves,
CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain,
LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe,
CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent,
LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022-1388 du 21 juin 2022 relative à la signature du contrat Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 ;

Suite à la publication du cahier des charges par arrêté du 27 octobre 2021, l'Organisme Coordonnateur ABJ (OCABJ) a obtenu par arrêté du 21 octobre 2024, un agrément pour la période 2025-2027 afin de développer la filière à REP pour les ABJ.

A cette fin, l'OCABJ propose aux collectivités un nouveau contrat-type territorial de collecte des ABJ.

Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des ABJ aux éco-organismes, qui mettent en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries :

- Via les bennes déjà mises en place et les contenants en haut de quai ;
- Ou via le soutien financier à la collecte et à la valorisation des ABJ collectés en mélange dans les bennes bois, ferrailles, encombrants et inertes pour les déchèteries où la mise en place d'une benne est rendue impossible par l'espace restreint.

En continuité du précédent contrat, le VALTOM propose de contractualiser pour le compte des collectivités adhérentes, qui le souhaitent avec l'ensemble des éco-organismes agréés sur la filière. Cette contractualisation collective permet de mutualiser à l'échelle du VALTOM les moyens humains pour suivre cette filière et de disposer d'un poids critique suffisant pour échanger avec l'éco-organisme.

Chaque collectivité adhérente au VALTOM gardera la main sur les demandes d'enlèvement et l'opérationnalité de la filière ainsi qu'une visibilité sur les tonnages collectés et percevra directement les soutiens. Elle sera également associée au bilan annuel organisé par le VALTOM pour la filière ABJ.

Pour information, l'ensemble des tonnages concernés et les dépenses évitées sur la période couvrant 2019-2023 sont détaillés dans le tableau suivant :

	2023	2024	2025
Tonnages détournés (t/an)	852	860	846
Soutiens perçus (€ HT/an)	18 119 €	19 323 €	17 564 €
Coûts évités (€ HT/an)	93 979 €	93 383 €	84 450 €
Gain financier total (€ HT/an)	112 098 €	112 705 €	102 014 €

En termes de soutiens, le nouveau contrat prévoit :

- Soutiens au réemploi : 200 € / zone réemploi (identique au précédent contrat) ;
- Soutiens à la communication (100 €/déchèterie pour la durée du contrat) ;
- Collecte séparée :
 - o Part forfaitaire de 2 700 €/an/benne (au prorata des tonnages ABJ présents dans la benne) et 150 €/ an si contenant haut de quai (identique au précédent contrat) ;
 - o Part variable de 20 €/t (mutualisé avec les soutiens DEA sur le précédent contrat à 21 €/t).
- Collecte non séparée :
 - o Part forfaitaire : aucune (mutualisée avec les soutiens forfaitaire DEA sur le précédent contrat à 1 250 €/benne) ;

3 Folio

- Soutien au recyclage : 65 €/t pour le bois (identique au précédent contrat), 19 €/t pour les inertes (5 €/t dans le contrat précédent) ;
- Soutien à la valorisation énergétique : 35 €/t (identique au précédent contrat).

Le montant des soutiens unitaire est identique au précédent contrat, mais il est prévu une formule de révision du calcul. Cependant, les coûts de gestion des déchets pour les collectivités sont de plus en plus importants (coûts de fonctionnement en déchèteries, hausse des prix pour le transport...) en lien avec le contexte inflationniste.

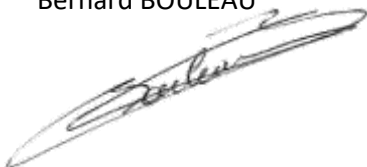
Sur proposition du président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité**

D'autoriser le VALTOM à signer avec l'ensemble des éco-organismes agréés le contrat de collecte territoriale des ABJ, au nom de ses structures adhérentes au VALTOM qui le souhaitent, pour la période 2025-2027.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Refacturation des frais engagés par le VALTOM dans le cadre de l'arrêt des collectes et de la valorisation des déchets de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) aux éco organismes en charge de la Responsabilité Elargie Producteurs (REP) PMCB**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2023.61 du VALTOM concernant la contractualisation du VALTOM avec l'éco organisme coordonnateur OCAB pour la filière Responsabilité Elargie Producteurs (REP) Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) ;

Le VALTOM a contractualisé pour la filière REP PMCB avec l'éco organisme coordonnateur OCAB pour les 7 collectivités adhérentes, qui le souhaitent soit : la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM), la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SICTOM des Combrailles, le SYDEM Dômes et Combrailles, le SMCTOM de la Haute-Dordogne, le SICTOM Issoire Brioude (SIB) et le SICTOM des Couzes.

Afin d'assurer la reprise sans frais de tous les déchets PMCB, les éco organismes perçoivent des écocontributions sur les produits mis sur le marché. Leur mission est de déployer un réseau de points de reprise de ces matériaux sur le territoire grâce à ce fond financier.

Les déchèteries publiques ont été identifiées comme point de reprise pour les différents flux de la REP PMCB et ont déployé des schémas de collecte adaptés pour collecter et valoriser les déchets du bâtiment.

Deux modèles de mise en place de la REP PMCB existent en déchèterie :

- Le soutien financier, qui permet à la collectivité de conserver la gestion du flux de la collecte au traitement et de percevoir un soutien financier sur le tonnage pris en charge (gravats, déchets dangereux diffus et l'amiante) ;
- La prise en charge opérationnelle, qui implique la fourniture du contenant, la collecte, le transport et la valorisation des déchets par l'éco organisme (plâtre, menuiseries vitrées, bois, plastiques, laines minérales).

Actuellement, la REP PMCB connaît des difficultés avec un moratoire en cours pour une refonte de cette REP suite au retrait de certains metteurs sur le marché (acteurs de la filière bois) ce qui engendre un arrêt des écocontributions perçues par les éco organismes et une menace sur leur équilibre financier.

Dans ce contexte, l'éco organisme VALOBAT a informé, fin août par courrier, les collectivités en contrat, de l'arrêt au 1^{er} octobre 2025 des collectes du plâtre et du retrait des contenants avant de revenir sur cette décision et d'assurer le maintien des collectes le 25 septembre 2025.

Cette décision unilatérale et dans un délai très court aurait impliqué :

- Le non-respect du contrat, qui lie les collectivités à l'OCAB ;
- La suppression d'un service à destination des usagers et des professionnels du territoire ;
- La prise en charge des coûts de collecte séparée et de valorisation de ce flux par les collectivités.

Les coûts estimatifs pour la part traitement des déchets de plâtre sont de 83 000 € pour le quatrième trimestre 2025 auxquels s'ajoutent les coûts de location et collecte/transport en déchèterie supportés par les collectivités adhérentes. Par ailleurs, les prestataires des éco organismes nous indiquent des difficultés d'évacuation sur d'autres flux comme les laines minérales ou les plastiques.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de collecte, tri et de valorisation demandés aux éco organismes et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités.

Au regard de l'incertitude de la situation, et afin de prévenir d'éventuels arrêts des collectes, le VALTOM souhaite pouvoir faire valoir ses droits auprès de l'éco-organisme en émettant le cas échéant des titres de recettes pour les frais engagés en matière de location de contenants, collecte/transport et valorisation du plâtre.

3 Folio

L'émission de ces titres de recettes sera fondée sur les dispositions du Code de l'Environnement suivantes :

- L'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets ;
- L'article L541-10-27 du Code de l'Environnement, qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;
- L'article L541-10-2 du Code de l'Environnement, qui impose que les écocontributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment désignant « Ecomobilier », « Valobat », « Ecominero » et « Valdélia » comme éco-organismes pour cette filière,

Et au regard :

- De la responsabilité des éco organismes d'assurer un maintien des collectes sélectives suffisantes pour atteindre leurs objectifs, ce qu'ils n'assurent plus actuellement, causant des frais aux collectivités à justifier au regard des coûts engendrés pour la gestion du plâtre ;
- De l'obligation de chaque éco organisme de couvrir les coûts de gestion des déchets se trouvant dans le périmètre de sa REP comme l'impose la directive européenne sur la question transposée en France dans le Code de l'environnement.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE, À l'unanimité

D'autoriser le Président du VALTOM à signer l'émission de titres de recettes adressés à chaque éco organisme pour le flux dont il a la responsabilité, correspondant aux frais engagés par le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre des manquements de cet éco-organisme envers ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP PMCB.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Refacturation des frais engagés par le VALTOM dans le cadre de la gestion la crise de la filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) à l'éco-organisme Refashion en charge de la Responsabilité Elargie Producteurs (REP) TLC**

Le **14 octobre 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mesdames : BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CHABRILLAT Rémi, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédérick, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain ;

Pouvoirs : Madame BIRARD Cécile (à Madame Anne Laure STANISLAS) ;
Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Rémi CHABRILLAT) ;
Monsieur GARNIER Alain (à Madame Catherine FROMAGE) ;
Monsieur RAVEL Pierre (à Monsieur Marc MENAGER) ;

Excusés : Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

La filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC), historiquement gérée par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), rencontre depuis 2024 une profonde crise due à la fois à la saturation des exutoires de valorisation des textiles par la production issue de la « Fast Fashion » et désormais de « l'Ultra Fast Fashion », mais également du fait d'un manque d'installations de valorisation des déchets textiles en France et en Europe.

Cette saturation des exutoires existants a conduit à l'arrêt des collectes des TLC effectuées par les acteurs de l'ESS présents sur le territoire du VALTOM, tel qu'Emmaüs 63, qui a annoncé l'arrêt de sa collecte le 30 juin 2025, puis Le Relais, qui l'a suspendue mi-juillet avant de la reprendre progressivement courant août en mode dégradé (maillage du territoire non optimisé) et les Mains Ouvertes, dont l'activité TLC ne subsiste que grâce aux soutiens financiers concomitants de Clermont Auvergne Métropole (CAM) et du VALTOM.

Aussi, il existe un risque avéré que le VALTOM et ses 9 collectivités adhérentes se voient impactés par ces arrêts de collecte TLC avec pour conséquence le retour des flux TLC dans les ordures ménagères résiduelles (bac noir) ou dans la collecte sélective (bac jaune).

Conscient de ce risque, le VALTOM, a décidé d'élaborer des scénarios de robustesse de la filière TLC en lançant une étude d'opportunité sur la création d'un centre de tri des TLC sur le territoire du Puy-de-Dôme. Cette solution permettrait d'envisager un pré-tri des TLC avant massification des différents textiles par matières et une meilleure valorisation en répondant aux attentes de la filière de réutilisation (crème) et de recyclage (flux écrémé).

Toutefois, cette solution, si elle est viable, ne pourra être effective qu'après plusieurs années de mise en œuvre et n'est donc pas en mesure de répondre à l'urgence de la crise actuelle. Ainsi, se pose de manière urgente et prégnante la question du maintien de la collecte des TLC dans le département du Puy-de-Dôme.

En effet, les collecteurs historiques en sursis tiennent aujourd'hui sur le territoire du VALTOM grâce au soutien financier consenti par le VALTOM et ses collectivités adhérentes depuis le 1^{er} juillet 2024, pouvant atteindre jusqu'à 200 € la tonne de TLC collectée suite à la défaillance des metteurs sur le marché.

Ce système de soutien ne pouvant s'inscrire dans la pérennité, une réflexion est lancée entre le VALTOM et ses collectivités adhérente sur la nécessité à court ou moyen termes de reprendre en tout ou partie la collecte des TLC afin de maintenir le geste de tri auprès des habitants du territoire, avec la problématique de pouvoir être amené à incinérer les flux collectés dans le cadre de la crise des exutoires, l'éco-organisme Refashion, représentant les metteurs sur les marchés, étant en incapacité de proposer à ce jour des solutions de valorisation pour l'ensemble du flux collecté.

Par ailleurs, les récents échanges du VALTOM avec Refashion posent question sur l'orientation souhaitée par l'Etat dans la cadre de l'écriture du nouveau cahier des charges de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) TLC devant s'appliquer au 1^{er} janvier 2026. En effet, il apparaît aujourd'hui incompréhensible que Refashion ne puisse pas proposer de soutiens financiers directs et adaptés à la collecte des TLC effectuée par les collectivités à compétence déchets, en régie ou dans le cadre d'un marché public.

Dans le contexte de la crise actuelle, que les spécialistes de la filière considèrent comme installée durablement, le coût induit pour les collectivités à compétence collecte ou traitement pourra s'avérer très important, que ce soit pour maintenir le geste de tri dans les habitudes des usagers ou en récupérant les flux TLC non collectés dans les ordures ménagères ou la collecte sélective.

3 Folio

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de tri et de valorisation demandés à l'éco-organisme Refashion et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités. Au regard de la gravité de la situation installée depuis le 1^{er} juillet 2024, conséquence du refus de Refashion de revaloriser ses soutiens aux opérateurs, le VALTOM souhaite faire valoir ses droits auprès de l'éco-organisme en émettant des titres de recettes pour les frais engagés :

- En matière de collecte, de stockage et de traitement des TLC usagés et des déchets textiles, des points d'apports volontaires non enlevés ;
- En matière de gestion des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires ;
- En compensation des coûts pour la gestion des textiles, qui finissent désormais dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou le tri des emballages faute de collecte sélective.

L'émission de ces titres de recettes sera fondée sur les dispositions du Code de l'Environnement suivantes :

- L'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets ;
- L'article L541-10-27 du code de l'environnement qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;
- L'article L541-10-2 du code de l'environnement qui impose que les écocontributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;
- L'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) désignant « Refashion » comme éco-organisme pour cette filière,

et au regard :

- De la responsabilité de Refashion d'assurer un maintien des collectes sélectives suffisantes pour atteindre ses objectifs, ce qu'il n'assure plus actuellement, causant des frais aux collectivités à justifier au regard des coûts engendrés pour la gestion des dépôts sauvages et du stockage des textiles en substitution des acteurs classiques et des coûts engendrés pour le traitement des textiles qui jusque-là se trouvaient dans les bornes. Cela implique de tracer les tonnes collectées en plus d'habituellement dans les OMR ;
- De l'obligation de Refashion de couvrir les coûts de gestion des déchets se trouvant dans le périmètre de sa REP comme l'impose la directive européenne sur la question transposée en France dans le Code de l'environnement.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer l'émission de titre de recettes adressés à Refashion, correspondant aux frais engagés par le VALTOM depuis le 1^{er} juillet 2024 dans le cadre des manquements de cet éco-organisme envers ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP TLC.

FAIT ET DELIBERE, le 14 octobre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

